

Convocation	12/05/26	Membres en exercice	13	Présents	10
Publié le		Votants	12	Procurations	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE CASTRES-MAZAMET  
SÉANCE DU 20 MAI 2026 À 9h00**

**N° 2026/09**

**Élection du président du syndicat mixte**

**Étaient présents :**

**RÉGION OCCITANIE** : Christine BERNOT,

**DÉPARTEMENT DU TARN** : Didier HOULÈS, Florence ESTRABAUD, Christophe TESTAS,

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET** : Olivier FABRE, David VEAUTE, Florian AZÉMA,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE** : Christine PUJOL,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT** : Jean-Luc ALIBERT,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LANUEDOC** : André CABROL.

**Étaient absents, excusés :**

**RÉGION OCCITANIE** : Vincent GAREL (pouvoir à Christine BERNOT), Jean-Luc GIBELIN (pouvoir à Christine BERNOT),

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT** : Christine VALÉRO.

**Secrétaire de séance :**

Christophe TESTAS

## Délibération n° 2026/09

### Élection du président du syndicat mixte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet (SMARCM), et notamment l'article 6.2.1 relatif à l'élection du président qui prévoit que :

« Le Président est élu parmi les représentants des membres du Comité syndical, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Dans le cas où le Président, pour quelque motif que ce soit, n'est plus en mesure d'assurer son mandat, il est procédé à une nouvelle élection parmi les représentants des membres du Comité syndical assurant la Présidence pour la période en cours et siégeant au Comité syndical.

Pour procéder à l'élection, le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu »,

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue du vote, Monsieur Olivier FABRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Syndical proclame Monsieur Olivier FABRE, président du syndicat mixte.

Fait et délibéré à Castres, le 20 mai 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**S.M.A.R.C.M.**  
SYNDICAT MIXTE DE  
L'AÉROPORT RÉGIONAL DE  
CASTRES-MAZAMET

Olivier FABRE



## SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE CASTRES-MAZAMET

Séance du mercredi 20 mai 2026

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT

#### Procès-Verbal

-----

Le doyen d'âge, Président de séance, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Le secrétaire de séance est : ..... Christophe TESTAS .....

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### Premier tour de scrutin

- Candidats :

- ..... Olivier FABRE .....
- .....
- .....
- .....
- .....

- Vote :

Inscrits	13
Votants	<u>12</u>
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	<u>12</u>
Majorité absolue	<u>7</u>

- Ont obtenu :

- ..... Olivier FABRE ..... 12... voix
- ..... voix
- ..... voix
- ..... voix
- ..... voix

M ..... Olivier FABRE ..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu et a été immédiatement installé.

Les assesseurs

Les scrutateurs

Le secrétaire de séance

Le doyen d'âge